

## **UNICEF - Réunion du Conseil d'Administration - Item 3 - Rapport Annuel**

### **Intervention prononcée par S.E. Jan Grauls, Ambassadeur, Représentant Permanent**

**9 juin 2009**

Monsieur le Président,  
Madame la Directrice Exécutive,

La Belgique remercie l'UNICEF pour la présentation du Rapport Annuel et la déclaration de Madame la Directrice exécutive Ann Veneman en début de cette session annuelle du Conseil d'Administration.

Mon intervention se limite à trois points.

#### ***Crise économique***

1. Comme d'autres l'ont exprimé avant moi, les défis mondiaux suite à la crise financière et économique sont énormes. Il est évident que les Nations Unies et l'UNICEF en particulier ont un rôle à jouer pour contribuer à la conscientisation, la réflexion et à l'action pour affronter ces défis, particulièrement en ce qui concerne les plus vulnérables – dont les enfants.

Nous sommes conscients que les gouvernements nationaux sont les premiers à être appelés pour assister les enfants. Nous attendons d'une organisation comme l'UNICEF qu'en premier lieu, elle puisse appuyer ses partenaires à développer des capacités pour répondre aux conséquences de la crise et qu'elle mette à disposition son expertise pour analyser les besoins et susciter les réponses politiques adéquates afin de limiter les répercussions sur les enfants. L'Unicef jouit d'une position privilégiée sur le terrain pour surveiller l'impact de la crise sur les populations les plus vulnérables, à savoir les enfants. Cet « avantage comparatif » de l'Unicef comme gardienne de la dignité des enfants en période de crise doit être souligné.

Malgré la crise et parce que les pays en développement sont les plus touchés par cette crise, la Belgique n'a pas l'intention de diminuer sa contribution multilatérale à l'Unicef.

#### ***Rapport annuel***

2. Nous avons lu avec beaucoup d'intérêt le rapport annuel et l'annexe présentant les données et indicateurs de monitoring du Plan Stratégique à Moyen terme (MTSP). La Belgique apprécie la qualité des données dont dispose l'UNICEF, particulièrement dans le domaine de la santé. La Belgique se réjouit des progrès réalisés par rapport aux objectifs fixés.

Toutefois, il serait intéressant que soient évoqués dans ce rapport les difficultés, les contraintes et les défis de la mise en œuvre des programmes.

La Belgique attache une importance particulière aux droits de l'enfant dans sa politique de coopération au développement. Nous reconnaissons les défis que représente l'élaboration de bases de données dans ce domaine et nous apprécions les progrès mentionnés dans le rapport, l'appui apporté pour les rapports nationaux à la Commission sur les Droits de l'Enfant, les bases de données spécialisées en matière de violations de protection des enfants et le rapportage en accord avec la Résolution 1612 du Conseil de Sécurité.

La Belgique demande à l'UNICEF de renforcer ses efforts dans le domaine de la protection des enfants et d'étudier les possibilités d'y allouer davantage de ressources. En effet, la Belgique a opté pour le financement maximum au core et renoncé aux contributions affectées mais elle reste particulièrement préoccupée par la protection et compte sur l'UNICEF pour prendre les mesures et prévoir les moyens nécessaires pour cette priorité thématique.

Par rapport à la cohérence et la réforme du système des Nations Unies, la Belgique salue la contribution de l'UNICEF au sein des groupes de travail du "Chief Executives Board" (CEB) afin de faire avancer les processus « UNI dans l'Action ».

En ce qui concerne le nouveau cadre politique en faveur 'des partenariats et de la collaboration', qui sera débattu lors de cette session, nous espérons que la mise en oeuvre tiendra compte comme il est prévu, de l'alignement et de l'appropriation; c'est-à-dire que les activités déployées dans le cadre des partenariats seront alignées sur les plans de développements nationaux et les politiques harmonisées des donateurs, qu'elles aideront à parvenir au développement durable, encourageront la maîtrise des programmes par les collectivités locales et contribueront au renforcement de la capacité nationale à concrétiser les droits de l'enfant.

### ***Contribution aux ressources régulières***

3. En ce qui concerne les contributions financières belges à l'UNICEF, le Ministre belge de la Coopération au Développement a décidé qu'à partir de 2009 les fonds multilatéraux seront utilisés au maximum pour financer les ressources régulières. Cette décision ne vaut pas seulement pour l'appui à l'UNICEF, mais elle concerne les contributions à toutes les organisations multilatérales sélectionnées comme partenaires de notre coopération multilatérale. La Belgique espère que cette approche servira d'inspiration pour d'autres bailleurs de fonds dans l'allocation de leurs contributions.

Je vous remercie pour votre attention.